

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83000 Toulon

Toulon, le 21/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**STJL**

1292 route de Lorgues  
83570 Carcès

Références : [référence à compléter](#)  
Code AIOT : 0100049515

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2024 dans l'établissement STJL implanté chemin du plan cavalier - parcelle 213 83590 Gonfaron. L'inspection a été annoncée le 28/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courriel en date du 16/05/24, il nous a été signalé l'existence d'un chantier d'affouillement du sol situé chemin communal du Plan Cavalier, parcelle cadastrée section A n°213. L'objet de l'inspection est de vérifier la situation administrative et les conditions d'exploitation des installations.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- STJL
- chemin du plan cavalier - parcelle 213 83590 Gonfaron

- Code AIOT : 0100049515
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un chantier d'extraction de matériaux rocheux et de remblayage.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Autre

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	situation administrative	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-1	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des opérations d'affouillements du sol ont été réalisées sur une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup>. Des blocs rocheux et des pierres de différentes tailles ont été extraits du sol. Certaines pierres servent à réaliser un talus entre deux niveaux différents de terrains, d'autres sortent du site par camion comme l'a constaté la police municipale de Gonfaron par un rapport du 28 mai 2024. Une partie est aussi stockée sur la parcelle A-0215. La société STJL réalise un affouillement du sol dans l'objectif de planter des vignes comme l'atteste le contrat signé le 03/03/24 entre le propriétaire du terrain, M LLOVASKY Denys et la société STJL. Ce contrat a été transmis par mail du 21/06/2024.

Les matériaux extraits du sol sont évacués hors du site d'extraction et la surface d'affouillement du sol est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

Les extractions de matériaux rocheux constatées constituent donc un affouillement du sol soumis à autorisation au regard de la rubrique 2510-3 de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant ne dispose pas de l'autorisation requise.

La situation administrative n'est donc pas régulière. Compte tenu de cette situation, l'inspection propose à Monsieur le Préfet du Var de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Autorisation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.  L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues

au chapitre unique du titre VIII du livre 1er.

Situation administrative au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Activité exercée au regard de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

**Constats :**

Des opérations d'affouillements du sol ont été réalisées sur une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup> .

Des blocs rocheux et des pierres de différentes tailles ont été extraits du sol. Une partie est stockée en tas, une autre sert à réaliser un talus entre un niveau bas plat où sont plantées de jeunes vignes et un niveau haut en cours d'affouillement. Un employé de la société STJL est présent sur le site, il manipule des roches à l'aide d'une pelleteuse. La police municipale de Gonfaron a constaté le 28 mai 2024 une sortie de camion chargé de pierres.

Les matériaux extraits du sol sont évacués hors du site d'extraction et la surface d'affouillement du sol est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

Les extractions de matériaux rocheux constatées constituent un affouillement du sol soumis à autorisation au regard de la rubrique 2510-3 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant ne dispose pas de l'autorisation requise.

La situation administrative est irrégulière .

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension

**Proposition de délais :** 2 mois